

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du

jeudi 13 décembre 2018

sont soumises au droit de référendum

1. Demande de crédit de CHF 2'500'000.00 pour la réalisation du nouveau parking du Bicubic.
2. Demande de crédit de CHF 800'000.00 pour la mise en séparatif de la route de la Parqueterie.
3. Demande de crédit CHF 450'000.00 pour le réaménagement de la Rue des Comtes, la modification de l'éclairage et l'installation d'un abribus de l'Avenue de la Gare, ainsi que la requalification de la zone triangulaire devant le bâtiment de l'Avenue Gérard-Clerc 15.
4. Demande de crédit de CHF 430'000.00 pour l'assainissement des routes communales.
5. Règlement du Personnel communal - Modification de l'art. 27 « Encouragement à la retraite ».
6. Modifications du règlement sur le droit de cité communal.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **344** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Le Conseil communal

Romont, le 14 décembre 2018/YB/hp

Publication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 20.12.2018
- Feuille Officielle du vendredi 21.12.2018

Affichage

- piliers publics / Site Internet www.romont.ch